ECHARDO JUIN 2014_Mise en page 1 01/07/14 10:09 Page1

A.S.A.V.P.A.
ASSOCIATION DE SALARIES DE L'AGRICULTURE POUR LA VULGARISATION DU PROGRÈS AGRICOLE DE L'AISNE

ISSN 0183-6684

Envoyée gracieusement grâce au concours de nos partenaires

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE

L'essentiel et plus encore msa santé famille retraite service

Groupama Toujours là pour moi.

L'échardonnette

L'information des salariés agricoles

N° 179 - Juin 2014

aisne.asavpa.asso.fr

EDITO

50 ans

Le 7 juin 1964, les statuts définissant l'ASAVPA de l'AISNE étaient déposés à la préfecture de notre département.
L'article 2 précisait :"Cette association a pour objet de donner aux salariés de l'agriculture une formation technique, économique et sociale, pour leur permettre d'appliquer avec compétence les techniques nouvelles, d'en faire des professionnels qualifiés et par voie de conséquence d'élever leur niveau de vie".

Par Joseph Alexandre
Président de l'ASAVPA

Quelques années plus tard, dans le premier numéro de notre journal, L'ECHARDONNETTE, Jacques Cathelain, alors président, écrivait au début de l'édito: Je cite :
"Votre surprise est certainement grande que l'on s'adresse à vous personnellement, salariés agricoles. Vous devez savoir que ce sont des salariés agricoles comme vous, regroupés en association qui ont pris l'initiative de préparer et de réaliser ces quelques lignes pour vous les adresser.
Pourquoi ? Ils ont ressenti le besoin de communiquer avec tous les salariés de ce département quelle que soit leur qualification professionnelle : manœuvre, homme à toutes mains, tractoriste, ouvrier d'activité spécialisé, vacher, porcher, ouvrier d'entretien, contremaître, cadre également, quelle que soit leur conviction en matière syndicale, politique ou religieuse.
L'association qui nous groupe a un grand objectif : favoriser l'épanouissement des salariés agricoles et de leur famille".

Découvrez les nouveaux administrateurs

Page 2

L'ASAVPA a 50 ans

Depuis sa création en 1964, l'ASAVPA a traversé 5 décennies.
Page 3

DOSSIER pages 4 et 5

Interventions sur la lame de coupe : prudence

Au démarrage de la moisson, le service santé sécurité au travail de la MSA de Picardie met en garde les salariés et les appels à la prudence

Le droit aux congés

Page 6

Conduite des véhicules agricoles et permis

Page 7

50 ans

Aujourd'hui, cinquante ans plus tard, formations techniques, nouvelles techniques, compétences, qualification sont toujours des mots d'actualité dans notre profession de salariés agricoles.
Avec le soutien financier, humain, logistique de différents partenaires : la Chambre d'agriculture, la Mutualité sociale agricole, le Conseil général, le Crédit agricole, Groupama, l'Asavpa a voulu répondre aux besoins des salariés agricoles avec le souci de s'adapter à l'évolution de notre société, qu'ils soient remerciés de nous avoir fait confiance en nous accompagnant.
Dans son évolution au cours de ces années, l'Asvapa a vite ressenti le besoin de se sentir plus forte en groupe, c'est ainsi que nos prédécesseurs ont créé la FR ASAVPA de Picardie, regroupant les départements picards. Notre Fédération Nationale a osé le défi de travailler en réseau en se retrouvant membre fondateur de TRAME (Association nationale de développement agricole et rural) comprenant des GEDA, groupes de développement agricoles, CETA, les groupes féminins, les cercles d'échanges, là aussi en s'adaptant avec la création d'un réseau social des associations de développement :
www.pardessuslahaie.net.
Il y a eu des moments forts, des décisions difficiles à prendre au cours de ces années pour les équipes d'administrateurs bénévoles qui se sont succédées au conseil d'administration, entourées d'animateurs, animatrices et secrétaires, dévoués à notre cause, mis à notre disposition par la Chambre d'agriculture de l'Aisne.
Au cours du voyage d'études fait avec notre Fédération nationale en novembre 2013 auprès des instances européennes à Bruxelles, un attaché parlementaire a repris une phrase d'Edgar Pisani qui disait que : "Une politique a fonctionné, quand elle a changé le monde, et si le monde a changé, il faut changer de politique".
En restant très modeste au regard d'une phrase aussi forte, on peut se demander si la politique de l'ASAVPA a permis à notre profession de changer dans un monde agricole qui évolue.
Cette évolution, les propos de d'Hubert Compère en sont l'illustration. Travailler autrement, produire autrement, agriculture écologiquement intensive, conservation des sols, réduction des intrants, tout en voulant que l'agriculture conserve sa vocation première de nourrir l'humanité, sont des thématiques qui imposent réflexion, recherches, échanges d'expériences… Là aussi des défis qui peuvent se relever en réseau.
Si le changement fait peur, car il peut contenir une partie d'incertitude que l'on ne maîtrise pas, l'accompagner et non le subir est très riche. Pour cela, il faut s'informer, se former, s'impliquer.
Etre compétent et performant pour notre travail, c'est très important, mais ne serait ce pas encore plus fort, plus riche, pour chacune et chacun de nous si l'ASAVPA, avec les moyens dont elle dispose, permettait à de nombreuses personnes de s'engager, de prendre des responsabilités professionnelles, extra-professionnelles, pour être des actrices et des acteurs de notre société au sens large ?
Et si l'ASAVPA était une école de responsables ? Une réalité, un rêve, un défi. En retenant le meilleur scénario, le faire en réseau sera gage de réussite.

La formation GPS

A l'initiative de Vincent Marc, membre de l'Asavpa, une journée de formation à l'utilisation des systèmes de guidage en agriculture s'est déroulée le jeudi 22 mai à Wissignicourt.
Une dizaine de salariés agricoles a pu suivre les explications détaillées par Edouard Deleau et Jérôme Menetrier, spécialiste des équipements GPS aux Etablissements David (CASE France).
L'après-midi a été consacré aux essais dans un champ, les participants ont conduit un tracteur équipé d'un système GPS en suivant les conseils de Jérôme Menetrier.
L'Asavpa remercie Grégoire Malézieux, agriculteur à Wissignicourt, pour nous avoir mis à disposition une salle de réunion.

Les nouveaux administrateurs

Le 6 juin, lors de l'assemblée générale, l'Asavpa a accueilli deux nouveaux administrateurs. Il s'agit de Mme Anita Paul demeurant à la Ferté Chevresis et de M. Thomas Labre, de Wissignicourt.
Bienvenue à eux.

Anita Paul

Thomas Labre

Directeur de la publication :
Mickaël Bourquencier
Tél. 06 29 52 94 85
Téléchargeable sur notre site :
http://aisne.asavpa.asso.fr
Crédit photo : L'agriculteur de l'Aisne
Conception : SETA **- Impression :** M.A. Prom LAON - Tél. 03.23.22.51.39
Tous droits réservés

L'ASAVPA a 50 ans

Création

Le 11 avril 1959, un décret national institue la vulgarisation du progrès agricole, terme que l'on retrouve dans le sigle Asavpa. Par ce décret, la politique agricole de l'époque vise à moderniser les exploitations agricoles intensifiant les rendements, afin d'entrer dans une économie de marchés. Les comités départementaux se mettent en place, et pour la première fois, les salariés agricoles y sont représentés. Très vite les salariés agricoles se sentent concernés par la modernisation de leur profession qui les touche autant que leurs employeurs agricoles.

4 ans après, fin 1963, plusieurs salariés agricoles responsables syndicaux, dont Raphaël Duchemin et Henri Gurliat, fondent l'Asavpa de l'Aisne. Il est dit alors que cette association serait sans aucune obédience politique, syndicale, religieuse ou autre

1ère décennie

Le 7 juin 1964, Léopold Magnin, de La Croix sur Ourcq, devient le premier président de l'association.

Jacques Cathelain

En décembre 1964, Jean Noelanders, d'Etreillers lui succède jusqu'en décembre 1970.

Il sera remplacé pendant 2 ans par Roger Chollet, de Vesles et Caumont, puis par Jacques Cathelain, de Trefcon pendant 8 ans, jusqu'en 1980.

Le 1er groupe de cadres se crée sur Saint Quentin en 1968.

Le 2ème groupe de cadres voit le jour sur Liesse en 1969.

2ème décennie

Albert Deslandes, de Passy en Valois, devient président en mai 1980.

Le 3ème groupe de cadres se développe sur Soissons en 1972.

En décembre 1977, 1ère parution de «L'échardonnette» en format 4 pages. Sa parution est trimestrielle.

En mars 1979, un 2ème poste d'animateur est créé (jusqu'en octobre 1992).

En 1980, le 1er groupe féminin se met en place sur Passy en Valois et Neuilly Saint Front.

3ème décennie

En octobre 1985, le 2ème groupe féminin se forme sur Marle.

En 1982, l'Asavpa participe aux états généraux du développement agricole.

En 1983, les lieux de réunions se multiplient à la suite et la mise en place de l'opération 3A de développement des petites régions agricoles (13 lieux contre 5).

En 1986, première réunion de la Commission jeunes.

Premier concours taille de vigne sur 88-90.

Joseph Alexandre devient président en juin 1990.

4ème décennie

Eté 1992, la parution de «L'échardonnette» devient bimestrielle.

En mars 1994, l'Asavpa ouvre la bourse d'emploi.

Le 24 janvier 1996, journée d'échanges entre salariés, employeurs et membres d'OPA sur le thème «les salariés agricoles et l'emploi».

Mise en place de réunions techniques sur les exploitations.

1999 : témoignage sur les métiers de salariés agricoles dans les écoles.

En septembre 2001, «L'Échardonnette» passe en format 8 pages.

Août 2003, Université d'été pour le C.A..

5ème décennie

En octobre 2006, l'association ouvre son site Internet : aisne.asavpa.asso.fr, mis en place avec l'aide du réseau Trame.

En 2007, les groupes féminins de Marle et Belleu cessent de fonctionner.

En 2008, nouvelle maquette pour «L'Échardonnette».

En 2011, Trame ouvre son réseau social sur le net : www.pardessuslahaie.net. La FR Asavpa Picardie va y ouvrir un site.

En novembre 2012, «L'Échardonnette» passe à la couleur et devient trimestriel.

Dossier

Interventions sur lame de

Une règle d'or

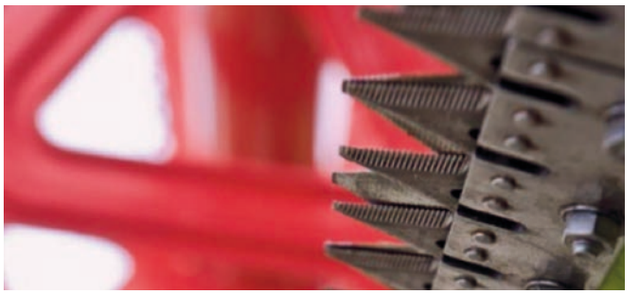

Chaque année, les interventions sur les lames de coupe de moissonneuses-batteuses sont encore à l'origine de nombreux accidents.

La plupart d'entre eux peut pourtant être facilement évitée.
La règle d'or est d'arrêter la machine avant toute intervention. Elle paraît évidente et pourtant de nombreux accidents ont été constatés alors que certains éléments mobiles de transmission étaient enclenchés.
Ceci concerne notamment le risque lié au bourrage et au débourrage des machines agricoles de récolte.

Pour les changements de lame

- Les opérateurs se positionnent côté non coupant et pas du côté des sections de coupe.
- Se faire aider d'une autre personne si possible : l'une pousse sans forcer la lame dans l'axe, tandis que l'autre la guide dans les doigts à l'aide d'un outil (manche de marteau par exemple, mais surtout pas avec les mains).

Avant toute intervention :
- arrêter les éléments mobiles
- utiliser un outil approprié
- travailler avec des équipements de protection individuelle appropriés.

Les sections de lame sont soit rivetées soit boulonnées.
Dans ce cas, il est possible de changer une section cassée ou endommagée, sans sortir le lamier complet. Cela est une source de simplicité, de gain de temps et de sécurité.
Par contre, il convient de choisir les boulons et les écrous freins adaptés.

Mise en place de supports mécaniques

La norme NF EN ISO 4254:7 sur les moissonneuses et ensileuses, prévoit que des supports pour maintenir en position levée des éléments de machine pendant l'entretien et la maintenance doivent être présents :
Lorsqu'il est nécessaire que l'opérateur travaille sous des éléments de machine en position levée pour l'entretien ou la maintenance tel que prescrit dans le manuel de l'opérateur, des supports mécaniques ou d'autres dispositifs de verrouillage présentant un niveau de protection au moins égal doivent être fournis pour éviter un abaissement intempestif. Les supports mécaniques démontables doivent avoir une position de stockage dédiée sur la machine.
Les dispositifs de support mécaniques doivent résister à une charge de 1,5 fois la charge maximum d'utilisation.
Si des dispositifs d'arrêt hydrauliques sont utilisés, les dispositifs doivent être situés sur le vérin hydraulique ou sur les conduites menant au vérin. Dans ce dernier cas, les conduites doivent être conçues pour résister à une pression au moins quatre fois supérieure à la pression en service du circuit hydraulique.
Les supports mécaniques et le dispositif d'arrêt hydraulique doivent être identifiés par l'utilisation d'une couleur qui contraste avec la couleur globale de la machine ou par un panneau de sécurité situé soit sur le dispositif lui-même, soit à proximité immédiate de ce dispositif.

Fig. 1 : relever à fond le canal d'alimentation.
Débloquer la béquille de sécurité (S) au niveau du verrouillage (R) et la rabattre sur le vérin hydraulique.

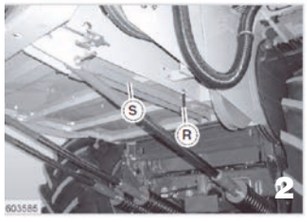

Fig. 2 : pendant le travail de la moissonneuse-batteuse, la béquille de sécurité (S) doit être bloquée par le verrouillage (R).

Des pictogrammes pour bien choisir ses gants

Résistance des gants aux agressions physiques et mécaniques EN 388.
Cette norme s'applique à tous les types de gants de protections pour les agressions physiques et mécaniques par abrasion, coupure par tranchage, perforation et déchirure.
Pour les interventions sur du matériel coupant/tranchant, il convient de choisir des gants présentant une bonne résistance mécanique à la coupure : indice 4 ou mieux encore 5.
Les gants de type anti-coupure sont généralement de type 4543 (résistance mécanique selon la norme EN388).

Chiffre 1 : Résistance à l'abrasion (de 0 à 4)
Déterminée par le nombre de cycles nécessaires pour user jusqu'à la perforation l'échantillon du produit.
Chiffret 2 : Résistance à la coupure par tranchage (de 0 à 5)
Déterminée par le nombre de cycles nécessaires pour couper l'échantillon à une vitesse constante.
Chiffre 3 : Résistance à la déchirure (de 0 à 4)
C'est la force minimale nécessaire pour déchirer l'échantillon.
Chiffre t 4 : Résistance à la perforation (de 0 à 4)
C'est la force nécessaire pour percer l'échantillon avec un poinçon normalisé.

Exemple marquage

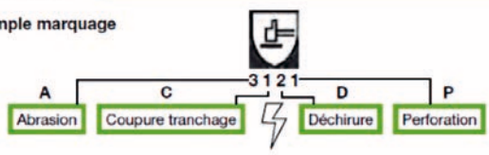

coupe : prudence

Quelques conseils pour éviter les accidents

- Utiliser des gants pour éviter le risque de coupure
- Eloigner toute personne non indispensable au chantier
- Débrayer la barre de coupe
- Relever la coupe pour faciliter les interventions (hauteur en fonction de la taille de l'opérateur)
- Relever et rentrer les rabatteurs au maximum pour éloigner les doigts des rabatteurs de la zone de travail
- Arrêter le moteur avant toute intervention
- Serrer le frein de parking et/ou caler l'engin si nécessaire
- Mettre à la disposition des opérateurs des outils adéquats facilitant le débourrage en cas de nécessité (balayettes pour enlever la terre accumulée sur le fond de la table de coupe par exemple, ne pas utiliser les mains nues !)
- **Positionner le fourreau de protection sur les lames verticales à colza** dès lors qu'elles ne sont plus en utilisation de travail (transport, entretien de la machine, montage/démontage, remisage)
- Porter des vêtements couvrants pour limiter les risques de coupure (combinaison de travail ajustée)
- Se protéger la tête (casquette au minimum : attention aux doigts des rabatteurs !)

Risques liés au bourrage/débourrage

Article R4323-15
Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)
Eloignement des équipements en fonctionnement
Lorsque des transmissions, mécanismes et équipements de travail comportant des organes en mouvement susceptibles de présenter un risque sont en fonctionnement, les travailleurs ne peuvent être admis à procéder à la vérification, à la visite, au nettoyage, au débourrage, au graissage, au réglage, à la réparation et à toute autre opération de maintenance.
Préalablement à l'exécution à l'arrêt de tels travaux, toutes mesures sont prises pour empêcher la remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.
Lorsqu'il est techniquement impossible d'accomplir à l'arrêt certains de ces travaux, des dispositions particulières sont prises pour empêcher l'accès aux zones dangereuses ou pour mettre en œuvre des conditions de fonctionnement, une organisation du travail ou des modes opératoires permettant de préserver la sécurité des travailleurs. L'employeur rédige une instruction à cet effet. Dans ce cas, les travaux ne peuvent être accomplis que par des travailleurs affectés à la maintenance et au démontage des équipements de travail.

Protection vis-à-vis des éléments mobiles concourant au travail

art. R. 4324-2 (Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008)
Equipements avec source d'énergie autre que la force humaine
Les équipements de travail mus par une source d'énergie autre que la force humaine comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail et pouvant entraîner des accidents par contact mécanique sont disposés, protégés, commandés ou équipés de telle sorte que les opérateurs ne puissent atteindre la zone dangereuse.
Toutefois, lorsque certains de ces éléments mobiles ne peuvent être rendus inaccessibles en tout ou partie pendant leur fonctionnement compte tenu des opérations à accomplir et nécessitent l'intervention de l'opérateur, ces éléments mobiles sont, dans la mesure de ce qui est techniquement possible, munis de protecteurs ou dispositifs de protection. Ceux-ci limitent l'accessibilité et interdisent notamment l'accès aux parties des éléments non utilisées pour le travail.
Lorsque l'état de la technique ne permet pas de satisfaire aux dispositions des premier et deuxième alinéas, les équipements de travail sont disposés, protégés, commandés ou équipés de façon à réduire les risques au minimum.
Les dispositions du présent article sont également applicables aux équipements de travail servant au levage de charges mus à la main.

Attention pour le démontage de la scie à colza

Il faut être particulièrement vigilant lors du démontage de la scie à colza.
Au moment de déconnecter l'entraînement de la scie (si absence de fourreau), il faut bien veiller à ne pas mettre ses doigts au niveau des sections de la lame (ou à bloquer la lame si possible), au risque de se les faire couper car celle-ci va descendre d'un coup quand elle ne sera plus bloquée.
Enfin, une trousse de secours doit être présente sur les lieux de travail (atelier et/ou cabine d'un engin par exemple) afin d'assurer les premiers soins si nécessaire et de soigner les petites blessures.

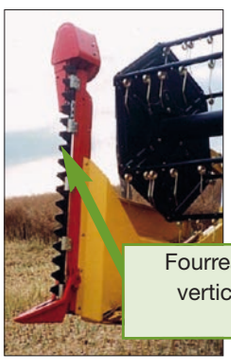

Fourreau mobile de protection de la scie verticale à remettre en place dès la fin de son utilisation.

Le droit aux congés payés

La période de référence

Les droits à congés payés s'apprécient sur une période de référence comprise entre le 1er juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours.
Par dérogation, un accord collectif peut prévoir une période différente (1er janvier - 31 décembre).
Pour les congés 2014, elle va du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.
La période de référence des salariés entrés en cours d'année débute à leurs date d'entrée.

Durée du congé légal

La durée du congé payé est déterminée à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail soit 30 jours ouvrables au total, c'est-à-dire 5 semaines de 6 jours.
Certains employeurs préfèrent compter en jours ouvrés. Dans ce cas, la durée du congé est de 25 jours ouvrés (acquisition de 2,08 jours par mois), c'est-à-dire 5 semaines de 5 jours.
Il convient de rappeler que cette transposition des jours ouvrables en jours ouvrés ne doit pas être défavorable aux salariés. Lorsque le nombre de jours ouvrables n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur.
Exemple : le salarié a acquis 27,5 jours, l'employeur devra lui accorder 28 jours de congés.

Qu'entend-on par jour ouvrable ou jour ouvré ?

- **Jour ouvrable :** jour pouvant être consacré au travail, à l'exception des jours de repos hebdomadaire et fériés soit, en règle générale du lundi au samedi.
- **Jour ouvré :** jour habituellement travaillé dans l'entreprise (en principe 5 jours ouvrés par semaine).

Droit des salariés à temps partiel

Les salariés à temps partiel ont droit comme les autres salariés à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif. Leurs droits ne doivent pas être appréciés en équivalence heures de travail. La différence de situation se trouve uniquement au niveau de l'indemnisation
Prise des congés payés d'un salarié à temps partiel
Sont donc considérés, jours ouvrables, tous les jours de la semaine (sauf dimanche) même si le salarié ne travaille pas tous les jours de la semaine.

Calcul en jours ouvrables
Un salarié travaille le lundi, mardi et vendredi. Il s'arrête de travailler le mardi soir et reprend le lundi matin suivant. Dans ce cas, il aura pris 2 jours ouvrables (vendredi et samedi) puisque les congés payés sont décomptés à partir du vendredi.
Calcul en jours ouvrés
Un salarié travaille le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans une entreprise où l'horaire est réparti sur 5 jours ouvrés. Il prend une semaine de congés payés, dans ce cas 5 jours de congés payés lui seront décomptés même si le mercredi n'est pas travaillé par le salarié.

Période légale des congés

La période de prise de congés payés est fixée par la Convention Collective.
Elle prend en compte la période du 1er mai au 31 octobre.
La durée des congés pouvant être prise en une seule fois ne peut être supérieure à 24 jours ouvrables (4 semaines de 6 jours). La 5ème semaine de congé doit être prise séparément du congé principal.
Seuls les conjoints travaillant chez un même employeur ont le droit de bénéficier simultanément de leur congé annuel.
L'employeur doit accorder à chaque salarié au moins 12 jours (ouvrables consécutifs ou 10 jours ouvrés) du 1er mai au 31 octobre.

Communication des dates et affichage

Il appartient à l'employeur de fixer l'ordre des départs et en informer son personnel au moins un mois à l'avance. L'ordre des départs doit être affiché dans l'entreprise.
Le salarié ne peut décider lui-même de ses dates de congés payés.

Respect des dates de congés

L'employeur et le salarié doivent respecter l'ordre et les dates de congés fixés par l'employeur.
Seules les circonstances exceptionnelles peuvent voir modifier le délai d'un mois avant la date prévue au départ.

Prise des congés payés par anticipation

Un salarié peut désormais prendre ses congés payés par anticipation dès lors qu'ils sont acquis. Dans ce cas, il est recommandé d'établir un accord par écrit car en cas de litige, il appartient à l'employeur de prouver que le salarié a pris ses congés par anticipation.
A défaut, le congé par anticipation est réputé être un supplément de congé accordé par l'employeur.

Congés payés et préavis

Le congé payé annuel ne peut se confondre avec le préavis. Le salarié ne peut se voir imposer ce congé ou décider unilatéralement de prendre ce congé pendant son préavis. Néanmoins, la prise du congé par le salarié pendant la période où il doit normalement effectuer son préavis n'est pas contraire à l'ordre public. Donc, à défaut d'accord, la période de congé payé suspend le préavis.

Le travail effectif

Il correspond au travail accompli dans le cadre de l'horaire habituel de l'entreprise.
Sont assimilées à des périodes de travail effectif les suspensions de contrat de travail pour accident de travail, maternité, congé parental d'éducation, congé de formation. De même, la loi assimile à un travail effectif :
- la durée des CP de l'année précédente,
- le repos compensateur pour heures supplémentaires,
- les jours de repos acquis au titre des RTT,
- les congés familiaux,
- les congés liés à la naissance ou à l'adoption,
- le congé paternité.

Extrait du journal «L'agriculteur de l'Aisne» du 23 mai 2014

Conduite de véhicules agricoles et permis

Circuler sans permis sur la route, c'est possible si :
Le tracteur est rattaché à une exploitation agricole, à une CUMA ou à une entreprise de travaux agricoles et lorsque le tracteur est utilisé à des fins agricoles.
Exemple : déplacement de matériels dans le cadre des travaux d'une exploitation agricole (semis, travail du sol, traitement…), transport des produits de l'exploitation (grains, bétail, engrais..), entretien de parcelles (réfection des clôtures, entretien des haies..).

A savoir : La conduite des autres engins rattachés à une exploitation agricole ne nécessite pas de permis (moissonneuse batteuse, chariot de manutention).

Il faut avoir 16 ans pour conduire :
Un tracteur seul ou attelé à une machine à fonction ou mouvement simple (remorque, benne élévatrice, outil de travail du sol non animé…) dès lors que la largeur de l'ensemble ne dépasse pas 2,50 mètres de large.
Une tondeuse à gazon à conducteur porté ou à pied
Un engin automoteur à essieu unique (motoculteur, motobineuse).

Il faut avoir 18 ans pour conduire :
Un tracteur attelé à une machine à fonctions ou mouvements multiples (ramasseuse presse, herse rotative, épandeur de fumier, désileuse, chargeur frontal,…).
Une machine agricole automotrice (moissonneuse-batteuse, ensileuse,…)
Un engin de travaux publics (tractopelle, minipelle, draineuse,…).

A savoir : Une autorisation de conduite délivrée par l'employeur est nécessaire pour la conduite de certains équipements de travail par un salarié. Il s'agit d'un examen d'aptitude à la conduite et d'un contrôle de connaissances.
Exemples de machines nécessitant une autorisation de conduite :
Engins de chantier (tractopelle, tracteur en configuration TP, bulldozer..).
Engins de manutention (chariot automoteur à mât ou à bras télescopique).
Equipements de levage (plate-forme élévatrice de personnes, grue auxiliaire de chargement…).

Source : www.msa.fr

Les offres de la bourse d'emploi

Inscription obligatoire au fichier des demandeurs d'emploi avant de pouvoir obtenir les coordonnées des employeurs concernant les offres ci-dessous.
Une permanence est ouverte à la Maison de l'Agriculture à Laon le mercredi de 13 h 30 à 16 h 30 et au 03 23 22 50 91.
Vous pouvez aussi adresser votre candidature à l'A.S.A.V.P.A. – 1 rue René Blondelle – 02007 Laon cedex.- courriel : asavpa@ma02.org

Polyculture - C.D.D.
14/027 EARL, cherche conducteur de tracteur, région Oulchy le Château, entrée de suite
14/048 EARL, cherche conducteur de tracteur, région Le Catelet, entrée de suite

C.D.I.
13/093 Exploitation, cherche salarié qualifié, région Château Thierry, entrée de suite
14/018 Exploitation, cherche conducteur de tracteur qualifié, région Neuilly St Front, entrée juillet
14/022 SCEA, cherche conducteur de tracteur très qualifié, région, Marle, entrée de suite
14/035 Exploitation, cherche 1er chauffeur, région Fère en Tardenois, entrée de suite
14/036 Exploitation, cherche conducteur de tracteur qualifié, hors département, entrée de suite
14/046 Exploitation, cherche 1er chauffeur, hors département, entrée de suite
14/050 EARL, cherche conducteur de tracteur, région hors département, entrée de suite
14/051 EARL, cherche conducteur de tracteur très qualifié, région Le Catelet, entrée de suite

Polyculture-élevage - C.D.D.
14/014 Exploitation, cherche conducteur de tracteur très qualifié, région Oulchy, entrée de suite
14/053 Exploitation, cherche conducteur de tracteur + soins aux animaux, région Chauny, entrée de suite

Elevage - C.D.D.
14/043 Exploitation, cherche conducteur de tracteur, région Guise, entrée de suite

Les offres d'emploi sont consultables sur : http://aisne.asavpa.asso.fr

Devenez acteur de votre santé

Participez au programme «alimentation, comportements et capital santé» à Marle ou à Soissons

S'informer, comprendre, modifier ses habitudes alimentaires pour conserver voire améliorer son capital santé !

La MSA vous propose 5 réunions d'information (gratuites) sur l'alimentation, les habitudes alimentaires, les additifs, les édulcorants, les moule en silicone, l'utilisation du four à micro-ondes…

Ces réunions sont ouvertes à tous, parlez en autour de vous.

• **Pour Marle,** les réunions se dérouleront les jeudis après midi entre le 9 octobre et le 6 novembre à la salle Simone Signoret.

Pour tous renseignements contactez Mme Véronique Brébant au 03.23.98.91.61.

• **Pour Soissons,** les réunions se dérouleront les vendredis après midi entre le 19 septembre et le 7 novembre salle de la MSA, 28 rue Mechain.

Pour tous renseignements contactez Edith Pezaire au 03.23.76.36.46 (le matin) ou au 06.07.02.08.31.

Participez aux ateliers PAC Eureka à Marle

Pour apprendre à solliciter votre mémoire ou réapprendre à élaborer des projets.

Apprendre ou réapprendre dans un climat convivial et de façon ludique. C'est un programme efficace et divertissant.

Vous ferez partie d'un groupe de 8 à 15 séniors qui, comme vous, ont envie d'entretenir et cultiver leur mémoire. Grâce à cette approche conviviale, vous partagerez vos expériences et vos savoirs, et vous ferez partie d'un réseau amical. Et tout ça, dans une ambiance agréable et dynamique.

Ces ateliers mémoire sont ouverts à tous que vous soyez agricole ou non. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

Ces réunions auront lieu à Marle, salle Simone Signoret. Le programme débute par un rendez-vous individuel à programmer le jeudi 21 août. Puis 11 séances sont programmées le lundi, elles commenceront le lundi 8 septembre de 14 à 16 h 30 pour se terminer le lundi 8 décembre par un bilan du programme.

Le tarif de ce programme est de 20 € par personne ou de 30 € pour un couple.

Pour tous renseignements contactez Véronique Brébant au 03.23.98.91.61.

Coupon réponse Nord
A retourner à MSA – Mme Véronique BREBANT
27 route d'Hirson – 02140 FONTAINE LES VERVINS

NOM - Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

S'inscrit à

- ○ Programme Pac Eureka à Marle
- ○ Programme Alimentation, comportements et capital santé à Marle

Coupon réponse Sud
A retourner à MSA – Mme Edith PEZAIRE
28 rue Méchain – 02200 SOISSONS

NOM - Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

S'inscrit à

- ○ Programme Alimentation, comportements et capital santé à Soissons

Recettes

CAKE SALÉ À LA BOURRACHE

200 gr de courgette, 1 sachet de levure 10 cl d'huile d'olive, 10 cl de vin blanc 200 gr de farine, 3 oeufs, 100 gr de parmesan, 100 gr de gruyère, poivre, 2 poignées de feuilles de bourrache, 3 tranches de saumon fumé

Mélanger la farine, les oeufs, la levure, l'huile, le vin, ajouter les fromages, les courgettes et le saumon coupés en dés, la bourrache hachée finement.

Faire cuire à 180 pendant 3/4 d'heure.

Servir tiède ou froid avec une sauce au yaourt de brebis et des fleurs de bourrache.

Source : http://lejardindhelene

CAKE AUX CARAMBARS

20 Carambars, 150 g de beurre, 150 g de farine, 120 g de sucre en poudre, 3 oeufs, 10 cl de lait, 1/2 sachet de levure 3 pincées de fleur de sel

Dans une casserole, verser le lait, le beurre et les Carambars. Faire fondre environ 5 minutes jusqu'à obtention d'un caramel fluide. Préchauffer le four à 180°C (th 6). Mélanger le sucre, la farine, les oeufs, la levure puis ajouter la fleur de sel. Verser le mélange caramel sur la préparation et mélanger le tout. Enfourner pour 40 mn à 180°C (th 6).

Source : www.pardessuslahaie.net

PANACOTTA

50 cl de crème fraîche entière liquide, 75 g de sucre, 1 gousse de vanille, 2 feuilles de gélatine (ou 1 1/2)

Faire tremper les feuilles de gélatine environ 10 mn dans l'eau froide. Mettre la crème fraîche dans une casserole avec la gousse de vanille ouverte et le sucre. Porter à ébullition, puis éteindre. Gratter la gousse de vanille, et l'enlever. Ajouter les feuilles de gélatine, fouetter bien pour diluer la gélatine et verser dans les verrines. Servir avec un coulis réalisé avec les framboises du jardin.

Source : www.pardessuslahaie.net